

CHARTRE DU JURY D'APPEL

(Validée par le Conseil d'Administration de la FFVoile le 04/12/2020)

1 DEFINITION

Le Jury d'Appel est un collège de juges reconnus pour leur excellente connaissance des Règles de Course à la Voile et leur grande expérience du jury.

Rattaché directement au Président de la FFVoile, il reçoit de ce dernier, délégation des pouvoirs donnés à chaque Autorité Nationale par la Section D « APPELS » du chapitre 5 des Règles de Course à la Voile de World Sailing

2 COMPOSITION

Le Jury d'Appel se compose de 8 membres dont le ou les membres de droit. Les autres membres sont nommés par le Président de la FFVoile à partir d'une pré-liste approuvée par le Conseil d'Administration.

Est(sont) membre(s) de droit le(s) membre(s) français du Comité des Règles de Course (Racing Rule Committee) de World Sailing. Son(leur) mandat cesse en cas de non renouvellement au sein du Comité des Règles de Course World Sailing.

Parmi les membres désignés, le Président de la FFVoile nomme le Président du Jury d'Appel et sur proposition de ce dernier, le Vice-président et le Secrétaire.

Les membres nommés par le Président de la FFVoile le sont pour une durée de 2 ans tacitement renouvelable. Ils sont révocables par simple décision du Président de la FFVoile.

Invités :

Sont invités à assister aux séances du Jury d'Appel un ou deux juges susceptibles de figurer ultérieurement sur la pré-liste des nominations et qui, à ce titre, participent aux travaux d'instruction des appels.

Ce ou ces juges « stagiaires » sont invités pour une durée limitée d'un an, qui ne peut pas être renouvelée pour la même période consécutive.

Peuvent également être invités ponctuellement des représentants d'autres commissions ou départements de la FFVoile, à la discrétion du Président du Jury d'Appel.

Les membres, les juges « stagiaires » et les éventuels invités sont tenus à la plus expresse réserve.

3 ROLE DU JURY D'APPEL

Le Jury d'Appel remplit les fonctions suivantes :

- Etude et jugement des appels ou interprétations des Règles de Course. Les jugements sont publiés avec l'accord du Président de la FFVoile.
- Etablissement et rédaction, parmi les cas d'appel, de ceux qui pourraient être publiés sous forme d'une jurisprudence française.
- Transmission au Président de la FFVoile des cas susceptibles d'être proposés à World Sailing.
- Vérification de la traduction et de l'édition (bons à tirer) des Règles de Course à la Voile, Cas et Calls World Sailing et d'autres textes d'ordre réglementaire émanant de World Sailing.
- Il est consulté officiellement par écrit **par le Président de la Commission Centrale d'Arbitrage** sur les prescriptions fédérales ajoutées aux Règles de Course à la Voile et établies par la Commission Centrale d'Arbitrage, et donne son avis sur leur compatibilité avec celles-ci, avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Aux fins de cohérence, c'est le seul organisme fédéral habilité à répondre aux questions d'interprétation à propos des Règles de Course à la Voile.

4 FONCTIONNEMENT DU JURY D'APPEL

4.1 Procédure

Le Jury d'Appel établit son programme annuel de fonctionnement et peut également être réuni par simple convocation du Président de la FFVoile.

Les appels reçus à la FFVoile sont répertoriés en dossiers et immédiatement transmis au Secrétaire du Jury d'Appel et aux instructeurs désignés par le Président du Jury d'Appel.

Les instructeurs soumettent une proposition de décision pour l'appel concerné aux autres membres.

4.2 Procédure d'urgence

En cas de nécessité pour un appel ou une interprétation de Règle de Course à la Voile, la décision pourra être prise par tout moyen de communication, à condition que cinq membres au moins du Jury d'Appel participent à cette décision.

4.3 Délibération

Après corrections éventuelles, le jugement et la décision sont approuvés par le Jury d'Appel. Cinq membres du Jury d'Appel au moins doivent participer à la délibération et à la décision. En cas d'égalité de voix sur le vote d'une décision, la voix du Président ou, en son absence, du Vice-président, est prépondérante.

4.4 Promulgation et application de la décision

La décision est transmise aux parties, au Président du jury concerné, et à l'Autorité Organisatrice, avec copie à la Commission Régionale d'Arbitrage de l'Autorité Organisatrice.

La décision est transmise en outre à la Commission Centrale d'Arbitrage qui est chargée de vérifier sa mise en application.

La décision est parallèlement publiée sur le site internet de la FFVoile.

5 MOYENS

Le Jury d'Appel bénéficie, à temps partiel, d'une secrétaire FFVoile chargée d'assurer la gestion administrative des dossiers et de la mise à jour de la page internet dédiée au jury d'appel sur le site de la Fédération Française de Voile.

Le Cadre Fédéral chargé de la CCA assiste le Jury d'Appel dans la mise en œuvre de ses actions et dans ses relations avec les Départements et Commissions de la FFVoile.

Le Jury d'Appel se voit attribuer annuellement un budget d'actions. Le Président du Jury d'Appel est responsable de sa tenue et en rend compte auprès du Trésorier.

6 LICENCE

Les membres du Jury d'Appel peuvent obtenir, s'ils le désirent, leur licence fédérale délivrée directement par la FFVoile sans passer par un club.